



FICHE COMMUNICATION

PRÉSENTATION DES NIVEAUX DE SERVICE : DÉPENDANCES VERTES ROUTIÈRES

Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer (D.I.M.M.)
Service Entretien et Exploitation de la Route (S.E.E.R.)

**SERVICES
DES ROUTES**

Présentation

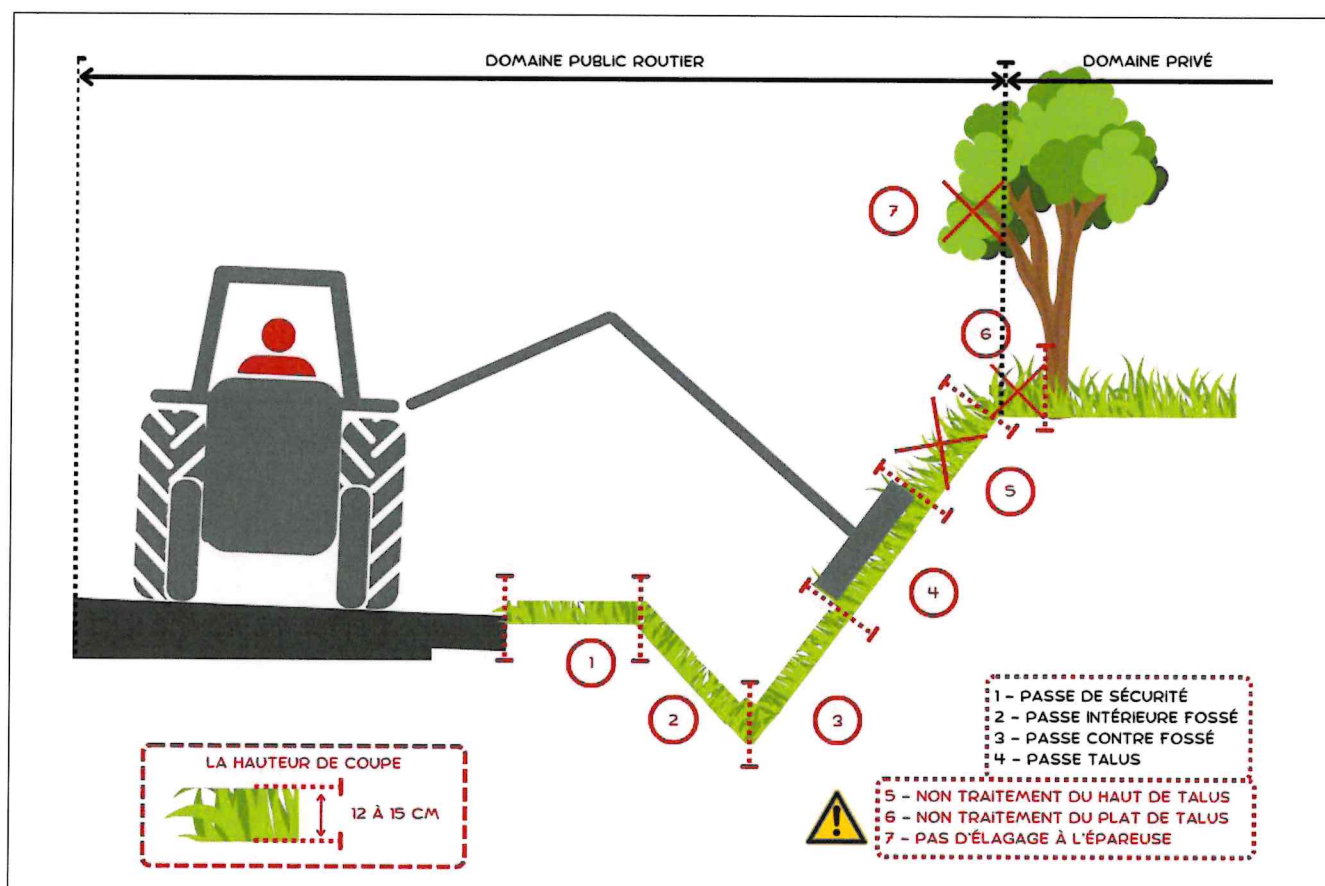
Les niveaux de services du **Département des Côtes d'Armor** sont issus du **Schéma Directeur des Routes (S.D.R.)**, celui-ci a été adopté à l'unanimité le **26/09/2022** lors de la session d'automne par le vote du *Rapport 3.1*. Le **S.D.R.** vient préciser les niveaux de service dans chaque thématique en lien avec les et notamment les « **Dépendances vertes** ».

L'ensemble des modes opératoires pour l'exécution des niveaux de services sont détaillées dans le **Guide Technique Départemental : Entretien des espaces végétalisés des bords de route**.

PÉRIODES D'INTERVENTION :

Passes printemps entre **mi-mai et mi-juin**
Débroussaillage d'automne entre **août et fin décembre**

Profil type et hauteur de coupe



Traitement des renouées asiatiques

Le traitement par roulage/couchage s'effectue à chaque passage (**printemps et automne**) par l'opérateur sur toutes les zones de **Renouées Asiatiques** identifiées.

PRINCIPE D'INTERVENTION :

Cette opération consiste à passer au ras du sol sur les massifs avec la face plate de l'épaveuse, **rotor à l'arrêt**.



Les Renouées Asiatiques sont cassables à partir de 1 m de hauteur, en dessous de cette hauteur, elles sont plus difficiles à rouler/coucher.

Traitement des délaissés

Les zones lointaines et les délaissés non aménagés sont traités lors de la dernière intervention, cela permet d'offrir une mosaïque de milieux.

PÉRIODE D'INTERVENTION :

À l'automne, une fois par an, une fois tous les deux ans ou plus,



La zone non fauchée doit être suffisamment reculée de la chaussée pour ne pas perturber le fonctionnement de la route ou l'accès aux équipements.
Les zones de visibilité sont traitées autant que nécessaire.